

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT
INTERNATIONAL
DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF A CET ARRANGEMENT**

REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION

[notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
conformément à la règle 17-1) du règlement d'exécution commun à l'arrangement et au Protocole de
Madrid

<p>I – Office qui émit la notification Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) 40/42 Rue Larbi Ben M'Hidi B.P 403 Alger - 16 000 – Alger</p>	<p>Téléphone : (213-021) 73.01.42 Téléfax : (213-021) 73.96.44 73.55.81</p>
<p>II – Numéro de l'enregistrement International: 1290 457</p>	
<p>III - nom du titulaire (ou toute autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : Ilona Olejniczak Stare Bielice 142c-2 Biesiekierz (PL)</p>	
<p>IV. <input checked="" type="checkbox"/> Refus provisoire fondé sur un examen d'office:</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Refus provisoire fondé sur une opposition:</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Refus provisoire fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition :</p>	
<p>V - <input checked="" type="checkbox"/> Refus provisoire pour tous les produits /ou services : Le refus provisoire concerne tous les produits de la classe 32.</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Refus provisoire pour certains des produits /ou services :</p>	
<p>VI – Motifs de refus (le cas échéant, voir la rubrique VII) :</p> <p style="margin-left: 20px;">- Antériorité d'un enregistrement national.</p>	

f

VII. Renseignements relatifs à une marque antérieure :

- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :
- ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) : voir la **marque en annexe.**
- iii) **Nom et adresse du titulaire :**
- iv) **Reproduction de la marque :**
- v) **Liste de tous les produits et services, ou des produits et services : Tous les produits de la classe 32 sont pertinents.**

VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable (voir le texte à la rubrique XII) :

IX. Informations relatives à la suite de la procédure :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **recours à introduire dans un délai de deux (02) mois à partir de la notification du refus provisoire**

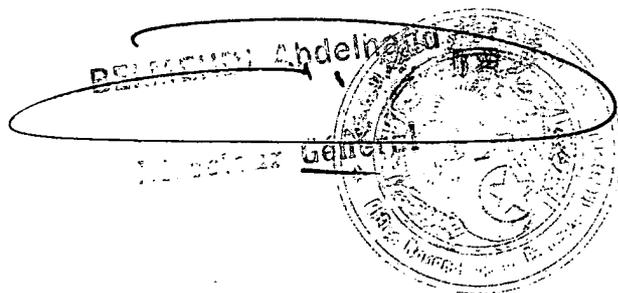
***Le délai peut être prorogé de la même durée en cas de nécessité et sur requête justifiée du demandeur.**

- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé : **auprès de L'institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI)**
- iii) Indication concernant la constitution d'un mandataire : (www.inapi.org) E-mail : info@inapi.org

X. Date de la notification de refus provisoire :

25 JAN. 2017

XI. Signature ou sceau officiel de l'office qui émet la notification :



- DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N° 03-06 DU 19 JUILLET 2003 RELATIVE AUX MARQUES :

Article 7 : Sont exclus de l'enregistrement :

- 1) Les signes ne constituant pas des marques au sens de l'article 2, alinéa 1 ;
- 2) Les signes appartenant au domaine public ou dépourvus de caractère distinctif ;
- 3) Les signes consistant en la forme des produits ou de leur emballage, si cette forme est imposée par la nature même ou par la fonction de ces produits ou de cet emballage ;
- 4) Les signes contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ainsi que les signes dont l'utilisation est interdite en vertu du droit national ou des conventions bilatérales ou multilatérales auxquelles l'Algérie est partie ;
- 5) Les signes qui reproduisent, imitent ou contiennent parmi leurs éléments des armoiries, drapeaux ou autres emblèmes, le nom, l'abréviation ou le sigle ou le signe ou poinçon officiel de contrôle et de garantie d'un Etat ou d'une organisation intergouvernementale créée par une convention internationale, sauf autorisation de l'autorité compétente de cet Etat ou de cette organisation ;
- 6) Les signes susceptibles d'induire en erreur le public ou les lieux commerciaux sur la nature, la qualité, la provenance ou d'autres caractéristiques des produits ou des services ;
- 7) Les signes qui consistent exclusivement ou partiellement en une indication susceptible d'engendrer de la confusion quant à l'origine géographique des produits ou des services considérés, ou qui, s'ils étaient enregistrés en tant que marque, entraveraient indûment l'usage de l'indication géographique par d'autres personnes ayant le droit de faire usage de cette indication ;
- 8) Les signes qui sont identiques ou semblables au point de prêter à confusion, avec une marque ou un nom commercial notoirement connu en Algérie pour des produits identiques ou similaires d'une autre entreprise, ou les signes qui constituent une traduction de cette marque ou de ce nom commercial ;

Les dispositions de cet alinéa s'appliquent, mutatis mutandis, aux produits ou services qui ne sont pas identiques ou similaires à ceux pour lesquels l'enregistrement de la marque est demandé à condition, dans ce cas, que l'usage de cette marque pour ces produits ou services indique un lien entre ces produits ou services et le titulaire de la marque enregistrée et à condition que cet usage risque de nuire aux intérêts du titulaire de la marque enregistrée.

- 9) Les signes identiques ou similaires à une marque ayant déjà fait l'objet d'une demande d'enregistrement ou d'un enregistrement pour des produits ou services identiques ou similaires à ceux pour lesquels la marque de fabrique ou de commerce est enregistrée dans le cas où un tel usage entraînerait un risque de confusion.

Les dispositions de cet alinéa s'appliquent également à l'égard des marques dont la protection a expiré un an au plus avant la date de dépôt de la demande d'enregistrement, ou à l'égard des marques collectives dont la protection a expiré trois ans au plus avant cette date.

Au sens de cet alinéa, il est tenu compte de toutes les priorités valablement revendiquées.

Examen de marque

EXAMINATEUR: N.DJEDJIG

EN DATE DU:

Numéro de dépôt : MT/M/ 0001/1290457

Numéro d'enregistrement :

Date de dépôt : 14.12.2015

Priorité :

Nom de la marque: Pitbull

Titulaire : Ilona Olejniczak

Adresse : Stare Bielice 142c-2

Biesiekierz, Polonia

Mandataire :

Classe(s) des Produits ou services désignés : 32

Numéro de dépôt : DZ/T/ 2011/3294

Numéro d'enregistrement : 86517

Date de dépôt : 09/11/2011

Priorité :

Nom de la marque: PIT BULL

Titulaire : DJEBBOUR ABDELLATIF

Adresse : Villa N°81 Cité 200 Logements Es-Senia 31100

Oran, Algeria

Mandataire :



Pit
Bull

Classe(s) des Produits ou services désignés : 32

Enregistrements

Partie contractante désignée :
Algérie



NOTIFICATION

ENN/2016/08

*Reproduction de la marque
lorsque celle-ci est représentée
en caractères standards*

Pitbull

Numéro d'enregistrement **1 290 457**

Date d'enregistrement **14 décembre 2015**

Date d'échéance **14 décembre 2025**

Nom et adresse du titulaire **Ilona Olejniczak
Stare Bielice 142c-2, PL-75-039 Biesiekierz (Pologne)**

*Etat dont le titulaire
est ressortissant* **Pologne**

Nom et adresse du mandataire **Kancelaria Patentowa Aneta Balwierz-Michalska, ul. Kard.
Wyszyńskiego 3/5, PL-75-062 Koszalin (Pologne)**

*Traduction de la marque ou de
mots contenus dans la marque* **Pitbull.**

*Liste des produits et services
NCL(10-2015)* **32 Produits à boire sans alcool, extraits de fruits sans alcool,
essences pour produits à boire, cocktails sans alcool,
limonades, lait d'arachides, boissons énergisantes, produits à
boire isotoniques, produits à boire à base de petit-lait, produits
à boire aux jus de fruits sans alcool, nectars de fruits, jus de
fruits, jus de légumes, sorbets, sirops pour limonades, sirops
pour produits à boire, eaux plates et pétillantes minérales.**

Enregistrement de base **Pologne, 24.09.2003, R.148003**

*Désignations selon
le Protocole de Madrid
en vertu de l'article 9sexies* **Algérie**

Date de notification **03.03.2016**

*Langue de
la demande internationale* **Anglais**